

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE MUNICIPAL n° 33/2017 RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité lors des travaux d'accessibilité des arrêts de bus et à la demande présentée par l'entreprise S.A.R.L. ROUQUETTE, Z.A. du Plégat 12110 AUBIN,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1°**- L'entreprise ROUQUETTE est autorisée à effectuer des travaux d'accessibilité des arrêts de bus avenue Cabrol à Decazeville du 16 janvier au 10 février 2017.

**ARTICLE 2°**- Le stationnement sur le périmètre du chantier sera interdit à tout véhicule, afin de permettre la réalisation des travaux défini à l'article 1°.

**ARTICLE 3°**- La signalisation routière réglementaire de chantier sera mise en place par l'entreprise ROUQUETTE.

**ARTICLE 4°** - Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 18 janvier 2017

Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

